



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le 10 novembre 2023

Ordre du jour :

1. Installation de Monsieur MACHARD Christophe
2. Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l’objet social
3. Désignation d’un référent déontologue pour les élus
4. Modification du tableau des indemnités des élus
5. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Dénomination de voies
6. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Procédure d’état d’abandon manifeste pour le bien immobilier situé 7 Rue des Plantes
7. Vente d’un terrain à Anjou Bleu Communauté et refacturation de travaux
8. Anjou Bleu Communauté – Rapport d’activités et Comptes Administratifs 2022
9. Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d’une maison à M et Mme LAMBERT
10. Admissions en non-valeur
11. Provisions pour créances douteuses
12. Budget Annexe Cinéma le Maingué– Exercice 2023 - Décision Modificative n°1
13. Budget communal – Exercice 2023 - Décision Modificative n°1
14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024
15. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2024
16. Adoption du règlement budgétaire et financier
17. Associations – Attribution complémentaire de subvention – Année 2023
18. Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l’éclairage public
19. Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l’éclairage public
20. Commune déléguée d’Aviré – Convention relative à l’enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) rue des Charmilles, entre Orange, le SIEML et la Commune
21. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention de mise à disposition d’un terrain au SIEML pour la pose d’un poste de transformation sur la parcelle AK 297 Rue du 8 mai 1945
22. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Convention tripartite pour la gestion du réseau fibre dans le quartier de l’écriture entre la commune, Alter et Anjou Fibre
23. Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Centre-bourg - Enfouissement des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication
24. Atlas des Zones d’Accélération des Energies Renouvelables – Lancement de la

concertation

25. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat de bail avec Free Mobile pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile
26. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péri-scolaires du matin, du soir et du temps de restauration scolaire – Avenant n°1
27. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH – Approbation du règlement d'intervention du dispositif Façades Renforcé
28. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière - Vente du lot n° 55 à M et Mme ROUX
29. Règlement de fonctionnement du service « Fêtes et manifestations »
30. Commune déléguée de Nyoiseau – Vente d'un ensemble immobilier à vocation d'activités
31. Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage

Questions diverses

Conseil Municipal du 9 novembre 2023 à 20h30

Secrétaire de séance : Mme BRUAND Martine

Liste des pouvoirs écrits :

Mme BOURDAIS Marie-Paule à M ROULLEAU Sébastien

M PERROIS Christian à M CHAUVEAU Olivier

Mme BARBE Catherine à Mme ROMANN Colette

Mme DOUET Marie-Andrée à Mme BRUAND Martine

Mme ABELARD Isabelle à Mme THIERRY Irène

M FOLLIARD Loïc à M BELIER Denis

Mme GROSBOIS Mélanie à M GASTINEAU Christophe

Mme RAYE VILLERME Laura à M LARDEUX Dominique

M DE LA SALMONIERE Raphaël à M DOUSSE Pascal

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de délégués votants : 54

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 14 septembre 2023

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule		1	1	ROULLEAU S
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique		1		
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
PORTA	Claudine	1			
RETIER	Daniel		1		
GROSBOIS	Marie-Bernadette		1		
PERROIS	Christian		1	1	CHAUVEAU Olivier
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine		1	1	ROMANN Colette
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée		1	1	BRUAND Martine
BESNIER	Loïc	1			
DAVID	Nathalie	1			
RUELLO	Nathalie		1		
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël	1			
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle		1	1	THIERRY Irène
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
BIANG NZIE	Patrick		1		

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie		1	1	GASTINEAU Christophe
JACOB	Emilie		1		
RUAU	Manuela	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura		1	1	LARDEUX Dominique
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel		1		
DE BOURNET	Anne-Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine		1		
MACHARD	Christophe		1		
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël		1	1	DOUSSE Pascal

Point n°1 : Installation de Monsieur MACHARD Christophe

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Considérant la démission de Monsieur MECHINEAU Christian, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame BROSSEAU Florence, Monsieur LUARD Jean et Madame CREA Isabelle ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur MACHARD Christophe, suivant sur la liste « Ensemble pour un territoire qui vous ressemble » a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et de la démission susvisée, Monsieur MACHARD Christophe est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Monsieur MACHARD Christophe en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur MECHINEAU Christian,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2 : Alter Public – Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l’objet social

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d’Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l’objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d’équipements publics ou d’intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l’attente d’une création éventuelle d’un outil à l’échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d’Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d’équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l’objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d’intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d’opérations d’études et/ou de construction et d’exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d’intervention doivent figurer expressément à l’objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l’article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l’article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l’accord du représentant de notre collectivité à l’Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l’objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l’Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d’approuver le projet de modification de l’objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l’Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d’administration de la Société en date du 2 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions de l’article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d’Administration d’Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d’Administration d’Alter Public du 2 juin 2023,

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »,

APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte,

DONNE tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	53	
Abstention :	1	CARTILLIER Michel

Point n°3 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 qui a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes. Elle rappelle également que la charte de l'élu local avait été lue lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus être agent de ces collectivités, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Par contre, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un collège de référents déontologues, auquel les élus pourront faire appel afin qu'ils puissent leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant l'accord des personnes désignées,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste

constituée par l'AMF49, à savoir :

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

DIT que les référents déontologues sont nommés à compter du 1^{er} novembre 2023 **jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours**. Ils ne pourront être révoqués avant la fin de la période et il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions, après expiration du mandat municipal en cours. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

DIT QUE les modalités de saisine du référent déontologue seront les suivantes :

- L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.
- L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.
- Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

DIT que la collectivité décidera des moyens matériels mis à disposition pour faciliter l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne, bureau ou salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité. Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

PRECISE les conditions d'examens des demandes de conseils :

- Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable.
- Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.
- Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.
- Il est tenu au secret professionnel et ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.
- L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.
- Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

DIT que la collectivité rémunèrera directement le référent ou le collège de référents. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.
Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

DIT que Madame le Maire, ou un Adjoint, est autorisée à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Vote du Conseil :

Pour : 51

Abstentions : 3 **RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie, CARTILLIER Michel**

Point n°4 : Modification du tableau des indemnités des élus

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Par délibérations (n°2020-97, 2020-98, 2021-01 et 2022-126) en date du 28 mai 2020, du 21 janvier 2021 et du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué du Bourg d'Iré, Madame BOULTOUREAU Magali a été élue Maire délégué du Bourg d'Iré le 14 septembre 2022.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau annexé aux délibérations précitées pour intégrer Mme Magali BOULTOUREAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations n°2020-97, n°2020-98, en date du 28 mai 2020, n°2021-01 en date du 21 janvier 2021 et n°2022-126 en date du 24 juin 2022, fixant les montants des indemnités des élus de Segré-en-Anjou Bleu et son tableau récapitulatif en annexe,

VU le décès de Monsieur BOULTOUREAU Hubert, Maire délégué du Bourg d'Iré

VU l'élection de Mme BOULTOUREAU Magali comme Maire délégué du Bourg d'Iré en date du 14 septembre 2023,

APPROUVE les modifications du tableau récapitulatif ci-dessous :

Elus Maire SEAB + adjoints SEAB

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	3 019,97 €
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Carine CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoration 2 DSU	Montant total
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Olivier CHAUVEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	1 252,39 €
Joël RONCIN	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	408,39 €
Michel BESNIER	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	408,39 €
TOTAL			11 434,84 €	2 286,97 €	2 638,81 €	16 360,61 €

Elus Mairies déléguées

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué	Montant retenu Proposition
Christophe GASTINEAU	Aviré	508	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Magali BOULTOUREAU	Bourg d'Iré	921	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Jean-Claude GRANIER	La Chapelle sur Oudon	632	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Pierre-Marie HEULIN	Châtélais	672	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Olivier CHAUVEAU	La Ferrière de Flée	361	- 500 habitants	991,80 €	
Pierre ROCHEPEAU	L'Hôtellerie de Flée	523	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Dominique PELLUAU	Louvaines	504	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Irène THIERRY	Marans	587	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Sandrine MOULLIERE	Montguillon	244	- 500 habitants	991,80 €	
Daniel BROSSIER	Noyant la Gravoyère	1878	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Denis BELIER	Nyoseau	1436	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Thérèse MARSAIS	Sainte Gemmes d'Andigné	1507	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Nicolas CHERE	Saint Martin du Bois	1026	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Marie-Paule BOURDAIS	Saint Sauveur de Flée	326	- 500 habitants	991,80 €	
Bruno CHAUVIN	Segré	7263	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €	2 139,17 €
TOTAL		18 388		24 114,28 €	21 138,89 €

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour :	53	
Abstention :	1	CARTILLIER Michel

Point n°5 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Dénomination de voies

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des noms de rues sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (voir plan en annexe à la délibération) :

- Impasse de l'Avoinerie
- Chemin de la Guibezière

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dénomination ci-dessus proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE les dénominations de rues ci-dessus mentionnées sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette délibération à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 53
Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°6 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Procédure d'état d'abandon manifeste pour le bien immobilier situé 7 Rue des Plantes

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle les différentes étapes suivies dans ce dossier :

- Un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste a été dressé le 27 mai 2021 concernant l'immeuble situé 7 rue des plantes, Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, précisant à M. Najem-Eddine ABBASSI, propriétaire, que si, à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications, le propriétaire n'a pas mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne s'est pas engagé, par convention, à effectuer des travaux propres à y mettre fin, le Maire constatera par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle,

- Une notification a été effectuée le 7 juin 2021 à M. Najem-Eddine ABBASSI, propriétaire dudit bien, envoyée à ses dernières adresses connues : 1 rue André Maurois à Angers, 8bis rue de la poste à Corzé, 8 rue de Longchamp à Ecoouflant,

- Un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé le 14 juin 2022.

Sur ces bases, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'engager une procédure d'état d'abandon manifeste, et précise :

- Que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public en mairie de Segré-en-Anjou-Bleu, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h30. Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

Ce dossier comprend :

- Une notice explicative présentant le projet (historique de la procédure et description du projet d'aménagement),
- Une évaluation sommaire de son coût,
- La liste des parcelles à exproprier et l'identité complète des propriétaires,
- Un plan parcellaire des terrains.

- Que la procédure d'expropriation est engagée à des fins de la construction ou de la réhabilitation du bien,

- Que la parcelle section 229 AL n°486, après son acquisition par la commune, sera affectée à un projet de revente envers un acquéreur s'engageant à mettre fin aux désordres constatés, par la finalisation du chantier de construction de la maison, ou par sa démolition suivie d'une nouvelle construction sous réserve du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction départementale des finances publiques, en date du 28/09/2023, évaluant sa valeur vénale à 40 000 €,

Considérant que cette parcelle, pourtant à usage d'habitation puisque située au sein d'un lotissement pavillonnaire, n'a jamais été occupée à titre habituel dans la mesure où la construction du bâtiment n'a jamais été achevée,

Considérant en particulier que cet état présente des risques pour la sécurité publique, du fait de l'absence d'entretien de la végétation entraînant la présence d'une faune nuisible, voire dangereuse pour le voisinage et pour l'espace public, en particulier pour le chemin piéton à usage public bordant la parcelle,

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer la parcelle section 229 AL n°486, sise 7 rue des plantes, commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, en état d'abandon manifeste,

DECIDE que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la finalisation du chantier de construction de la maison, ou par sa démolition suivie d'une nouvelle construction sous réserve du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur,

APPROUVE le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis à la disposition du public, du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h30. Une version numérique du dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie. Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation,

DONNE mandat à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°7 : Vente d'un terrain à Anjou Bleu Communauté et refacturation de travaux

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'Anjou Bleu Communauté a décidé de construire un nouveau siège administratif sur l'emprise de l'ancien site JURET/SPIE, rue du Docteur Paul Chevallier à SEGRE, qui appartient à la commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU.

En complément du terrain d'assiette pour la construction du siège administratif, et afin de respecter les règles en vigueur, tant au niveau du Plan Local d'Urbanisme que des règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux Etablissements Reçevant du Public, Anjou Bleu Communauté a sollicité auprès de la commune l'aménagement des espaces publics contre remboursement des frais engagés par la commune.

La proposition est la suivante (voir plan ci-joint) :

- Achat par Anjou Bleu Communauté d'un terrain correspondant à l'emprise du bâtiment à construire + voie d'accès en façade Ouest au prix de 125 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (surface déterminée par le Permis de Construire)
- Remboursement à Segré-en-Anjou Bleu par Anjou Bleu Communauté des frais suivants :
 - o Parking de 39 places y compris circulations intérieures au parking + place PMR
 - o Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration dans les aménagements communaux
 - o 50 % du coût de l'esplanade située en façade du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le bâtiment
 - o 50 % de l'étude de faisabilité faite par Forma6 sur l'aménagement du site JURET/SPIE

Le montant refacturé comprendra le coût des travaux selon appel d'offres, y compris avenants, auquel sera ajouté le coût de maîtrise d'œuvre au prorata du coût des travaux, ainsi que les frais annexes s'il y a lieu.

A ce jour, l'estimation du montant à verser par Anjou Bleu Communauté est le suivant :

- 221 875 € HT pour le terrain
 - 600 000 € HT pour les parkings, la gestion des eaux pluviales et l'esplanade
 - 26 132 € HT pour l'étude de faisabilité de Forma6
- Soit une somme d'environ 848 007 € HT

Cette somme sera déterminée de manière définitive à l'issue des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de tarif pour la vente du terrain et de refacturation des travaux réalisés auprès d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition suivante dans le cadre de l'aménagement du siège d'Anjou Bleu Communauté sur le site JURET/SPIE :

- Achat par Anjou Bleu Communauté d'un terrain correspondant à l'emprise du bâtiment à construire + voie d'accès en façade Ouest au prix de 125 € le m² de Surface Hors Œuvre Nette (surface déterminée par le Permis de Construire)

- Remboursement à Segré-en-Anjou Bleu par Anjou Bleu Communauté des frais suivants :
 - Parking de 39 places y compris circulations intérieures au parking + place PMR
 - Gestion des eaux pluviales du bâtiment par infiltration dans les aménagements communaux
 - 50 % du coût de l'esplanade située en façade du bâtiment et assurant la liaison entre le parking et le bâtiment
 - 50 % de l'étude de faisabilité faite par Forma6 sur l'aménagement du site JURET/SPIE

DIT que la somme estimée à ce jour à la charge d'Anjou Bleu Communauté est de 848 007 € HT,

DIT que ce montant sera ajusté à la fin des travaux, sur la base des factures réellement payées et la surface hors œuvre nette exacte construite, par délibérations concordantes des deux parties,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Annexe Locaux Centre-Ville 2023.

Vote du Conseil :

Pour :	50	
Abstentions :	4	MOULLIERE Sandrine, CARTILLIER Michel, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame

Point n°8 : Anjou Bleu Communauté – Rapport d’activités et Comptes Administratifs 2022

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d’Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d’activité ainsi que les comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes, pour qu’ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l’exposé de Monsieur l’Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d’activités et des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Point n°9 : Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d’une maison à M et Mme LAMBERT

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d’une maison située au 7 Rue des Peupliers sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée. Les actuels locataires, Monsieur et Madame LAMBERT Christian, sont intéressés pour acquérir ce bien, cadastré 319 section A n°946, au prix de 117 000 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de cette maison à M. et Mme LAMBERT Christian au prix de 117 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’Avis des Domaines en date du 22 juin 2023,

DECIDE de vendre la maison située au 7 Rue des Peupliers, cadastrée 319 section A n°946, sur la commune déléguée de St Sauveur de Flée à M. et Mme LAMBERT Christian au prix de 117 000 € ,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez l’étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°10 : Admissions en non-valeur

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La liste présentée par le trésorier est la suivante :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non-valeur	Admissions créances éteintes
5644150015	508,82 €	0,00 €	508,82 €	0,00 €
total	508,82 €	0,00 €	508,82 €	0,00 €
			508,82 €	

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date émission titre	2019	2020	2021	2022	Total
fourrière	163,13 €				163,13 €
occupation dom public		78,00 €	26,00 €		104,00 €
médiathèque					0,00 €
scol enfance jeunesse	18,90 €		58,62 €		77,52 €
petite enfance			1,56 €		1,56 €
Divers			85,11 €	77,50 €	162,61 €
Location					0,00 €
	182,03 €	78,00 €	171,29 €	77,50 €	508,82 €
nombre de titres	5	1	7	1	14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTTE les admissions en non valeurs des titres susvisés pour un montant total de 508.82 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 du budget communal.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n° 11 : Provisions pour créances douteuses

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des communes, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La constatation de la provision ou de la reprise sur provision de l'exercice N s'effectuera sur la base des éléments communiqués par le comptable public à la fin de l'exercice N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,

VU les instructions budgétaires M14, M57 et M4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et pour ceux à venir, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses applicable à l'ensemble des budgets,

DIT que la constatation de la provision ou de la reprise sur provision de l'exercice N s'effectuera sur la base des éléments communiqués par le comptable public à la fin de l'exercice N et que le montant sera donc calculé chaque année,

DECIDE d'adopter, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice budgétaire	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	0%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, aux différents budgets,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°12 : Budget Annexe Cinéma le Maingué – Exercice 2023 - Décision Modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	506 000,00 €	8 000,00 €	514 000,00 €
011	Charges à caractère général	262 800,00 €	8 000,00 €	270 800,00 €
012	Charges de personnel	177 000,00 €		177 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 797,08 €	-500,00 €	2 297,08 €
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €		3 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	16 000,00 €		16 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	32 402,92 €		32 402,92 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	506 000,00 €	8 000,00 €	514 000,00 €
70	Produits des services	457 000,00 €	8 000,00 €	465 000,00 €
74	Dotations, subventions	36 500,00 €		36 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €		500,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €		2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM 1	total budget 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €		12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	-5 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 000,00 €		13 000,00 €
23	Immobilisations en cours	18 000,00 €	5 000,00 €	23 000,00 €
020	Dépenses imprévues	32,18 €		32,18 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €		2 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 467,82 €		4 467,82 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
13	Subventions investissement	14 000,00 €		14 000,00 €
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €		23 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €		3 000,00 €
040	Opération ordre entre section	16 000,00 €		16 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma Le Maingué qui donne les résultats suivants :

Vote du Conseil :

Pour : 53

Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°13 : Budget communal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2023	DM1	total budget 2023
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	30 048 215,57 €	1 052 000,00 €	31 100 215,57 €
011	Charges à caractère général	6 009 545,00 €	-274 000,00 €	5 735 545,00 €
012	Charges de personnel	10 072 000,00 €	350 000,00 €	10 422 000,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 789 100,00 €	53 000,00 €	2 842 100,00 €
66	Charges financières	420 000,00 €		420 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	167 000,00 €	315 000,00 €	482 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 372 570,57 €	-238 500,00 €	1 134 070,57 €
023	Virement à la section d'investissement	2 708 000,00 €	841 500,00 €	3 549 500,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 470 000,00 €		1 470 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	30 048 215,57 €	1 052 000,00 €	31 100 215,57 €
013	Atténuation de charges	450 000,00 €	-50 000,00 €	400 000,00 €
70	Produits des services	2 062 100,00 €	100 000,00 €	2 162 100,00 €
73	Impôts et taxes	13 610 000,00 €	-28 000,00 €	13 582 000,00 €
74	Dotations, subventions	7 260 900,00 €	1 030 000,00 €	8 290 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	345 500,00 €		345 500,00 €
77	Produits exceptionnels	160 000,00 €		160 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	13 000,00 €		13 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	6 146 715,57 €		6 146 715,57 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2023	DM1	total budget 2023
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	14 718 000,00 €	1 037 000,00 €	15 755 000,00 €
10	Dotations fonds divers	25 000,00 €	35 000,00 €	60 000,00 €
13	Subventions d'investissement		21 000,00 €	21 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 265 000,00 €		2 265 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	402 000,00 €	15 000,00 €	417 000,00 €
204	Subventions équip versées	2 251 000,00 €	-305 000,00 €	1 946 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 369 000,00 €	41 000,00 €	1 410 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 448 000,00 €	1 480 000,00 €	8 928 000,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €		145 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €	-250 000,00 €	50 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	13 000,00 €		13 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	14 718 000,00 €	1 037 000,00 €	15 755 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 268 433,78 €		4 268 433,78 €
13	Subventions investissement	3 423 000,00 €	165 500,00 €	3 588 500,00 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €		500 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 708 000,00 €	841 500,00 €	3 549 500,00 €
024	Produits de cessions	371 000,00 €	30 000,00 €	401 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 470 000,00 €		1 470 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 477 566,22 €		1 477 566,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2023,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal qui donne les résultats suivants :

Vote du Conseil :

Pour : 53

Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°14 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune les budgets suivants :

- Budget communal
- Budget locaux centre-ville
- Budget Maisons de Santé
- Budget Lotissements
- Budget Locaux commerciaux

Les deux budgets M4 gérés par la commune (Cinéma et Photovoltaïque) conservent la norme M4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord de principe du comptable public en date du 27 juin 2023,

AUTORISE, au 1^{er} janvier 2024, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune gérés en M14 énumérés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°15 : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2024

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge constitutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur HT pour les services assujettis à la TVA.

Les nomenclatures M57 et M4 posent le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeu, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations. Il est donc proposé d'aménager cette règle pour les biens dits « de faible valeur » qui seraient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les instructions budgétaires M57 et M4,

VU sa délibération prise en même séance adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

DECIDE de fixer les règles suivantes concernant le mode de gestion des amortissements :

1/ tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

2/ le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique sauf pour les biens de faible valeur pour lesquels est mis en œuvre un aménagement de la règle : les biens de faible valeur seront amortis sur un an et l'amortissement sera calculé en année pleine, c'est-à-dire à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

3/ le seuil des biens de faible valeur est fixé à 2 000 € HT

4/ Pour les subventions d'équipement versées : en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'amortissement débutera à

compter de la date d'émission du mandat.

5/ Reprise de subventions ou fonds d'investissement reçus :

Le mode de reprise est linéaire et calculé en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés.

DECIDE de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens à compter du 01/01/2024 selon les tableaux ci-dessous :

Nomenclature M57		
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € HT	1 an
	immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, et de modification des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'études et de recherches	5 ans
204x	Subventions équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204x	Subventions équipement versées - biens immobiliers ou installations	15 ans
205x	Concessions et droits similaires (dont logiciels, sites applicatifs...)	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	immobilisations corporelles	
211x	Terrains (sauf c/2114)	non amort
2114	Terrains de gisement	durée contrat
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres aménagements de terrains	non amort
2131x	Constructions - Bâtiments publics	non amort
2132x	Constructions - Bâtiments privés	20 ans
21351	Aménagement et installations constructions - bâtiments publics	non amort
21352	Aménagement et installations constructions - bâtiments privés	20 ans
2138	Autres constructions	non amort
214x	Construction sur sol d'autrui (sauf c/2142)	non amort
2142	Construction sur sol d'autrui - immeubles de rapport	20 ans
2151	Réseaux de voirie	non amort
2152	Installations de voirie	10 ans
2153x	Réseaux divers	non amort
21561	Matériel et outillage d'incendie - matériel roulant	8 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie - autre matériel	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique - matériel roulant	8 ans
2157x	Matériel et outillage technique - autre matériel	10 ans
2158x	Autres installations, matériel et outillage technique - matériel roulant	8 ans
2158x	Autres installations, matériel et outillage technique - autre matériel	10 ans
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	20 ans
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans

Nomenclature M4		
2184x	Matériel de bureau	5 ans
2184x	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres matériels	10 ans
	Immobilisations mises à dispositions ou reçues en affectation	
217x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	
22x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	
	Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € HT	1 an
	immobilisations incorporelles	
203x	Frais d'études et de recherches	5 ans
205x	Concessions et droits similaires (dont logiciels, sites applicatifs...)	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	immobilisations corporelles	
211x	Terrains	non amort
212x	Agencements et aménagements de terrains	20 ans
213x	Constructions	20 ans
215x	Installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres matériels	10 ans
	Immobilisations mises à dispositions ou reçues en affectation	
217x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	
22x	amortissement selon les mêmes durées que les immobilisations détenues en propre	

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°16 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire explique que, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la commune doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier qui doit formaliser et préciser les principales règles de gestion applicables à la commune conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires et comptables.

Ce règlement vise également à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la commune en établissant des règles permettant :

- De fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget de la commune
- De préciser les procédures de préparation et d'exécution du budget de la commune
- De déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financières des crédits
- De renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion
- D'assurer une permanence des méthodes et la sécurisation des procédures

Il permet à l'ensemble des acteurs de la commune, impliqués dans la construction et l'exécution du budget, de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut toutefois être révisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la M57,

VU la délibération prise en même séance adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°17 : Associations – Attribution complémentaire de subvention – Année 2023

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une nouvelle demande de subvention sollicitée depuis la dernière réunion par le Collège Georges Gironde pour célébrer les 50 ans du collège au cours de portes ouvertes en janvier 2024.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 300 €.

D'autre part, elle explique au Conseil que des rencontres ont eu lieu avec le Foyer Laïque de Noyant-La-Gravoyère pour établir un mode de calcul pour leur subvention annuelle. Il en ressort, que la subvention attribuée en février d'un montant de 130 000 € n'est pas suffisante et elle propose de verser un complément d'un montant de 30 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2023

:

Foyer Socio-Educatif du Collège Georges Gironde	300 €
Foyer Laïque de Noyant	30 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2023.

Vote du Conseil :

Pour : 52

Abstentions : 2 TROTTIER Marie-Annick, CARTILLIER Michel

Point n°18 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes correspondant aux dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Montant du Fond de concours	Dépannage mois
EP014-22-35	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	164,75 €	123,56 €	03/11/2022
EP014-22-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP014-23-38	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	441,38 €	331,04 €	25/01/2023
EP014-23-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	144,60 €	108,45 €	10/02/2023
EP037-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	367,76 €	275,82 €	19/12/2022
EP037-22-49	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	110,35 €	82,76 €	27/10/2022
EP077-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	502,12 €	376,59 €	08/09/2022
EP077-22-54	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	147,82 €	110,87 €	28/11/2022
EP077-23-57	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	225,12 €	168,84 €	23/02/2023
EP081-23-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtélais)	223,03 €	167,27 €	27/01/2023
EP081-23-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtélais)	256,25 €	192,19 €	16/01/2023
EP081-23-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtélais)	210,55 €	157,91 €	01/03/2023
EP136-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	192,80 €	144,60 €	16/12/2022
EP158-22-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	139,98 €	104,99 €	29/12/2022
EP158-22-37	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP158-22-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	110,35 €	82,76 €	08/11/2022
EP158-23-40	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (l'))	155,66 €	116,75 €	16/01/2023
EP184-22-50	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	194,38 €	145,79 €	05/10/2022
EP184-23-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	287,89 €	215,92 €	25/01/2023
EP187-22-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	110,35 €	82,76 €	06/09/2022
EP208-22-19	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	269,34 €	202,01 €	17/10/2022

EP208-23-20	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	168,56 €	126,42 €	25/01/2023
EP229-22-246	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	305,92 €	229,44 €	16/12/2022
EP229-22-233	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	357,29 €	267,97 €	20/09/2022
EP229-22-237	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	170,64 €	127,98 €	20/10/2022
EP229-22-244	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	245,63 €	184,22 €	28/11/2022
EP229-22-240	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	245,63 €	184,22 €	04/11/2022
EP229-22-238	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	139,98 €	104,99 €	27/10/2022
EP229-23-248	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	05/01/2023
EP229-23-247	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	03/01/2023
EP229-23-249	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	144,60 €	108,45 €	01/03/2023
EP229-23-253	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	320,12 €	240,09 €	02/08/2023
EP233-22-121	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	497,68 €	373,26 €	02/12/2022
EP233-22-117	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	139,98 €	104,99 €	20/10/2022
EP233-22-114	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	139,98 €	104,99 €	28/09/2022
EP233-23-122	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	377,16 €	282,87 €	10/02/2023
EP233-23-124	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	144,60 €	108,45 €	01/03/2023
EP233-23-126	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	843,06 €	632,30 €	10/03/2023
EP233-23-127	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	181,04 €	135,78 €	22/03/2023
EP233-23-128	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	199,16 €	149,37 €	13/04/2023
EP233-23-137	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	440,38 €	330,29 €	07/07/2023
EP331-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	194,38 €	145,79 €	30/11/2022
EP331-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	245,63 €	184,22 €	19/09/2022
EP331-23-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	144,60 €	108,45 €	31/01/2023
EP331-23-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	916,88 €	687,66 €	31/01/2023
EP331-23-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	311,57 €	233,68 €	16/01/2023
EP331-23-35	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	144,60 €	108,45 €	23/05/2023
EP277-22-115	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	104,99 €	19/12/2022
EP277-22-106	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	192,80 €	144,60 €	20/09/2022
EP277-22-114	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP277-22-113	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	670,02 €	502,52 €	18/11/2022
EP277-22-111	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	386,52 €	289,89 €	04/11/2022
EP277-23-116	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	555,24 €	416,43 €	31/01/2023
EP277-23-117	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	144,60 €	108,45 €	16/03/2023
EP277-23-119	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	362,86 €	272,15 €	05/05/2023
EP305-22-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	306,56 €	229,92 €	02/12/2022
EP305-22-90	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	139,98 €	104,99 €	28/11/2022
EP305-23-92	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	155,99 €	116,99 €	01/03/2023
EP319-22-32	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	306,56 €	229,92 €	18/10/2022

Pour un montant total des opérations de travaux de **11 507,93 € TTC** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°19 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage public

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEMML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

OPERATION	COLLECTIVITE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP014-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	591,75 €	75%	443,81 €
EP014-22-36	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	357,44 €	75%	268,08 €
EP014-23-39	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	1 924,59 €	75%	1 443,44 €
EP037-22-48	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (Ie))	996,39 €	75%	747,29 €
EP077-22-53	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (Ia))	805,83 €	75%	604,37 €
EP077-23-59	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (Ia))	220,63 €	75%	165,47 €
EP081-22-88	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	472,71 €	75%	354,53 €
EP136-22-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (Ia))	224,23 €	75%	168,17 €
EP158-22-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (I'))	673,67 €	75%	505,25 €
EP158-22-38	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Hôtellerie-de-Flée (I'))	822,04 €	75%	616,53 €
EP184-22-49	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	1 157,51 €	75%	868,13 €
EP184-22-51	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	357,44 €	75%	268,08 €
EP187-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	843,23 €	75%	632,42 €
EP187-22-34	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	1 112,71 €	75%	834,53 €
EP208-22-18	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	274,47 €	75%	205,85 €
EP208-23-21	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Montguillon)	570,46 €	75%	427,85 €
EP229-22-234	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 221,89 €	75%	916,42 €
EP229-22-236	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	2 201,67 €	75%	1 651,25 €
EP229-22-243	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	142,31 €	75%	106,73 €
EP233-22-115	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 096,87 €	75%	822,65 €
EP233-22-120	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	2 789,33 €	75%	2 092,00 €

EP233-23-123	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 177,54 €	75%	883,16 €
EP233-23-135	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 385,43 €	75%	1 039,07 €
EP233-23-138	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	1 907,28 €	75%	1 430,46 €
EP277-22-107	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	2 188,38 €	75%	1 641,29 €
EP277-22-108	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	9 637,67 €	75%	7 228,25 €
EP277-22-109	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	1 060,87 €	75%	795,65 €
EP305-22-89	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	637,85 €	75%	478,39 €
EP319-22-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	208,39 €	75%	156,29 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **27 795,41 € net de taxe** à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°20 : Commune déléguée d'Aviré – Convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) rue des Charmilles, entre Orange, le SIEML et la Commune

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la présente convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité.

La convention concerne l'opération 331.21.14.03 sur l'enfouissement des réseaux aériens Rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré.

Les modalités sont précisées dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'enfouissement des réseaux télécommunication Rue des Charmilles, sur la commune déléguée d'Aviré, entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n° 21 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention de mise à disposition d'un terrain au SIEML pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle AK 297 Rue du 8 mai 1945

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'une partie (14.06m²) de la parcelle AK297 à passer avec le SIEML pour la pose d'un poste de transformation électrique rue du 8 mai 1945, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie (14.06m²) de la parcelle AK297 à passer avec le SIEML pour la pose d'un poste de transformation électrique rue du 8 mai 1945, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°22 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - – Convention tripartite pour la gestion du réseau fibre dans le quartier de l'écriture entre la commune, Alter et Anjou Fibre

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la commune déléguée de St Martin du Bois à passer avec ALTER et Anjou Fibre.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et équipements dans le quartier "L'écriture" sur la commune déléguée de St Martin du Bois. L'objectif est de raccorder les lots à la fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit à passer avec ALTER et Anjou Fibre.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°23 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Centre-bourg - Enfouissement des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souples du centre bourg de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération centre bourg:

Basse tension	555 293.17 € HT
Eclairage public	125 661.40€ HT
Eclairage public (contrôle éclairage public)	193.96€ HT
Génie civil télécommunication	201 462.60€ TTC
	882 611.13€ TTC

- Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	111 058.63€ HT
Eclairage public	25 132.28€ HT
Eclairage public (contrôle éclairage public)	38.79€ HT
Génie civil télécommunication	201 462.60€ TTC
	337 692.30€ TTC

- Montant de l'opération option rue Vielle rue:

Basse tension	29 720.00€ HT
Eclairage public	16 364.00€ HT
Génie civil télécommunication	14 121.00€ TTC
	60 205.00€ TTC

- Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	5 944.00€ HT
Eclairage public	3 272.80€ HT
Génie civil télécommunication	14 121.00€ TTC
	23 337.80€ TTC

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux souple du centre bourg de Saint Martin du Bois, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°24 : Atlas des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables – Lancement de la concertation

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023,

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Communauté de Communes du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus,

– d'organiser une permanence publique en Mairie de Segré-en-Anjou-Bleu le 1^{er} décembre 2023 de 15h00 à 17h00 pour présenter les choix de la commune.

– d'organiser une consultation par voie électronique du 13 novembre 2023 au 4 décembre 2023 via l'adresse mail suivante : enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr ;

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration de l'Atlas des Zones d'Accélération de Energies Renouvelables comme suit :

- mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,
- mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune (si existant) et sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté du 13 novembre au 4 décembre 2023 inclus,

- Mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie et sur Internet : enquetepublique.enr@segreenanjoubleu.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 13 novembre au 4 décembre inclus),
- Organisation d'une permanence publique en Mairie de Segré-en-Anjou-Bleu le 1^{er} décembre 2023 de 15h00 à 17h00 pour présenter les choix de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 48

Abstentions : 6

TOURET Ludovic, CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)

Point n°25 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Contrat de bail avec Free Mobile pour l’implantation d’un pylône de téléphonie mobile

Présentation : Olivier CHAUVEAU

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un contrat de bail en vue de l’implantation d’équipements de radiocommunication à intervenir avec Free Mobile.

Ce bail a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit de Free Mobile, d’une parcelle cadastrée 367 section AC n° 229 d’une superficie d’environ 81 m², sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, rue du Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de bail à intervenir au profit de Free Mobile, d’une parcelle cadastrée 367 section AC n°229 d’une superficie d’environ 81 m², sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, rue du Parc, en vue d’implanter des équipements de radiocommunication,

DIT que le présent bail est conclu pour une période initiale de douze ans, à compter de sa date de signature renouvelable,

DIT que le loyer est fixé à 3 500€ par an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 52

Abstentions : 2 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise

Point n°26 : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Péricolaires du matin, du soir et du temps de restauration scolaire – Avenant n°1

Présentation : Christophe GASTINEAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du périscolaire et du temps de restauration concerne la mise à disposition de personnel sur le site de l'école primaire René Brossard de la commune déléguée de Noyant La Gravoyère.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 fixant la mise à disposition de personnel sur le temps de restauration sur le site de restauration scolaire de MARANS pour la période du 06/11/2023 au 22/12/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 fixant la mise à disposition de personnel sur le temps de restauration sur le site de restauration scolaire de MARANS pour la période du 06/11/2023 au 22/12/2023,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°27 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Approbation du règlement d'intervention du dispositif façades renforcé

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en œuvre sur le territoire depuis septembre 2023, prenant la suite de celle s'étant déroulée sur les périmètres des centres-villes de Segré et Ste-Gemmes d'Andigné entre 2017 et 2022.

En complément de cette dernière OPAH, la commune avait mis en place un dispositif renforcé d'aide à la rénovation des façades situées dans des périmètres définis.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil municipal que ce dispositif a été reconduit dans le cadre du nouveau programme OPAH, sur un périmètre du centre-ville de Segré autour des rues V. Hugo et Pasteur principalement. Le périmètre et les modalités d'application ayant légèrement évolués par rapport au précédent dispositif, le Conseil municipal est appelé à approuver le nouveau règlement d'intervention pour ce dispositif Façades renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'intervention du dispositif Façades renforcé,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune chaque année.

Vote du Conseil :

Pour : 53

Abstention : 1 CARTILLIER Michel

**Point n°28 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière -
Vente du lot n°55 à M et Mme ROUX**

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 18 octobre 2023, entre la commune et Monsieur et Madame ROUX pour le lot n°55 d’une superficie de 466 m², sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame ROUX, au prix de 27 960 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°55 d’une superficie de 466 m², sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame ROUX au prix de 27 960 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°29 : Règlement de fonctionnement du service « Fêtes et manifestations »

Présentation : Denis BELIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que le service « Fêtes et Manifestations » met en place un nouveau fonctionnement pour les utilisateurs du service à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, il convient donc de modifier les modalités de prêt ou location du matériel de Segré-en-Anjou-Bleu.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du service « Fêtes et Manifestations » »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	51	
Contre :	2	RUAU Manuèla, BOIVIN Aurélie
Abstention :	1	BESNIER Loïc

Point n°30 : Commune déléguée de Nyoiseau – Vente d’un ensemble immobilier à vocation d’activités

Présentation : Denis BELIER

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose que la commune est propriétaire d’un local d’environ 95m² accueillant le salon de coiffure et le local infirmier, situé 1 Place de la Mairie à Nyoiseau, cadastré 233 section AB n°130, pour une superficie de 303 m².

Madame Magali BERTRON, actuelle locataire du salon de coiffure, a émis une proposition d’achat de la totalité de l’ensemble immobilier au prix de 65 500€ net vendeur, les frais d’acte demeurant à la charge de l’acquéreur.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’approuver la vente de ce bien au prix proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des Domaines en date du 16 octobre 2023,

APPROUVE la vente de l’ensemble immobilier situé 1 Place de la mairie, commune déléguée de Nyoiseau, correspondant à la parcelle cadastrée 233 section AB n°130 d’une superficie de 303m², au profit de la SCI BBG, au prix de 65 500€ net vendeur,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité

Point n°31 : Avis sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage

Présentation : Magali BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 23 août 2023, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au jeudi 2 novembre 2023 à 17h30, concernant la demande d'autorisation ICPE, présentée par 2B Recyclage, dont le siège est situé au lieu-dit « Misengrain » – Noyant-la-Gravoyère, 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Il s'agit d'autoriser le projet de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

Ce projet étant situé sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n°216 du 23 août 2023,

VU l'avis de la commission environnement/développement durable,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par 2B Recyclage, qui projette de rehausser un casier de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site au lieu-dit « La Reutière » - L'Hôtellerie-de-Flée, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, accompagnée de la réserve suivante :

Mettre en place un aménagement paysager sur le côté sud du site en vue de limiter l'impact visuel pour les habitations et depuis la RD 180 reliant l'Hôtellerie de Flée à Châtellais.

Vote du Conseil :

Pour : 49

Contre : 1 DE BOURNET Anne-Françoise

Abstentions : 4 RUAU Manuèla, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël (pouvoir exercé par DOUSSE Pascal)

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET		
<u>2023-266</u>	<p>Objet : Contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans</p> <p>Conditions : approbation de la proposition relative au contrat de livraison du pain pour le restaurant scolaire de Marans avec la société « BOULANGERIE MAINGUY » 34 RUE DU COMMERCE, 49220 ERDRE EN ANJOU, se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement.</p> <p>La proposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Le prix d'un pain carré tranché : 1,16 HT soit 1,2238 TTC.</p>		
<u>2023-388</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à la Mairie de MONTGUILLON–salle du conseil-place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>		
<u>2023-389</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association GIC de la Sazée et de la Saulaie</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé à MONTGUILLON–salle communale-place des Tilleuls – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association G-I-C de la Sazée et de la Saulaie.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>		
<u>2023-390</u>	<p>Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie à</p> <p>Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, 3 Esplanade Antoine Glémain, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie à qui aura lieu du 20 au 29 septembre 2023 inclus.</p>		
<u>2023-391</u>	<p>Objet : Piscine les Nautilus - Contrat de maintenance et exploitation des installations techniques – Période du 1^{er} juillet au 27 octobre 2023</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise AXIMA Maintenance Technique – Agence Pays de le Loire – 81 Rue de la Foucaudière – 49800 TRÉLAZÉ pour le contrat de maintenance et exploitation des installations techniques de la piscine « Les Nautilus » sise « Rue du Champ de Foire » commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu, à savoir du 1^{er} juillet 2023 au 27 octobre 2023 d'un montant total de 34 433.10 € HT.</p>		
<u>2023-392</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 3 : maçonnerie – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Jouselin Construction – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de – 991.50 € HT, portant le nouveau montant à 223 358.97 € HT.</p>		
<u>2023-393</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 11 : peinture et revêtements muraux / sols souples – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société GERAULT – 16 Rue André Citroën – 53940 SAINT BERTHEVIN, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 859.16 € HT, portant le nouveau montant à 9 964.40 € HT.</p>		
<u>2023-394</u>	<p>Objet : le Cargo – Résidence de création 2023/2024 - Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire « Région Médicis »</p> <p>Conditions : sollicitation sur la base du plan de financement suivant d'une subvention relative aux résidences de création mises en place par le Cargo, au titre de la saison 2023/2024 et ce, auprès de la Région Pays de la Loire « Région Médicis »</p>		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">INVESTISSEMENTS</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">RESSOURCES</td> </tr> </table>	INVESTISSEMENTS	RESSOURCES
INVESTISSEMENTS	RESSOURCES		

	Objet	Montant HT	Entité	Montant								
	Accueil en résidence	27 300 €	Région Pays de la Loire « Région Médicis »	8 000 €								
	Communication	500 €	DRAC Pays de la Loire	10 000 €								
	Frais de fonctionnement	4 500 €	Segré-en-Anjou Bleu	14 300 €								
	Total HT	32 300 €	Total HT	32 300 €								
2023-395	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 8 : menuiseries intérieures – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d’un montant de travaux supplémentaires de + 1 678.00 € HT, portant le nouveau montant à 14 166.00 € HT.</p>											
2023-396	<p>Objet : Commune déléguée de Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANDAIS</p>											
2023-399	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Fourniture bois pour alimentation de la chaudière au Groupe Scolaire René Brossard</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de la Société SCIC MLBE, Maison de l’Agriculture, 14 avenue Jean Joxé, 49006 ANGERS, pour la fourniture de bois nécessaire pour l’alimentation de la chaudière au Groupe Scolaire René Brossard, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour la saison de chauffe 2023/2024, détaillée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livraison par camion-souffleur 33 m3 de plaquettes bois de type P31F05L30 au prix de 188 € HT la tonne soit 6 204,00 € HT. <p>Le règlement de la facture sera effectué en plusieurs fois en fonction de la livraison du bois.</p>											
2023-400	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Conventions éco pâturage à passer avec Monsieur VOISINE Jean-Claude</p> <p>Conditions : approbation des conventions éco-pâturage fixant les conditions de mise à disposition des parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle n°633, section D d’une surface totale de 1 120 m2 - Parcelle n°785, section AD d’une surface totale de 6 495 m2 - Parcelle n°646, section AD d’une surface totale de 646 m2 <p>au profit de Jean-Claude VOISINE – 3 rue de l’Aurifère - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 7 août 2023 et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>											
2023-397	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l’association Chouettes Familles</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l’association Chouettes Familles, de locaux (salle de motricité) situés dans l’école publique à Louvaines. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour la journée du 12/11/2023 de 9h à 18h00.</p>											
2023-398	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le Salon Antiquités Brocante</p> <p>Conditions : fixation des tarifs du salon Antiquités Brocante organisés à compter du 01/01/2024 par le parc exposition selon la grille ci-dessous :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>TARIFS EXPOSANTS</th> <th>Tarifs au 01/01/2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait d'inscription</td> <td>50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 9 m²</td> <td>225,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 12 m²</td> <td>290,00 €</td> </tr> </tbody> </table>				TARIFS EXPOSANTS	Tarifs au 01/01/2024	Forfait d'inscription	50,00 €	Stand de 9 m ²	225,00 €	Stand de 12 m ²	290,00 €
TARIFS EXPOSANTS	Tarifs au 01/01/2024											
Forfait d'inscription	50,00 €											
Stand de 9 m ²	225,00 €											
Stand de 12 m ²	290,00 €											

	Stand de 15 m ²	340,00 €
	Stand de 18 m ²	380,00 €
	m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	12,00 €
	Electricité	50,00 €
	Tables rectangulaires	gratuité
	Tables rondes	gratuité
	Chaises	gratuité
	TARIFS ENTREES	
	Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €
	Tarif réduit	2,50 €
	Tarif - 16 ans	gratuité
	tarif réduit (sur justificatifs)	Carte partenaire – Carte famille nombreuse – moins de 25 ans Demandeur d'emploi – groupe de + 20 personnes
2023-401	Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire Dolto-Fontaine Conditions : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire Dolto Fontaine. Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2023. Le montant de la prestation est de 59.99 € HT/mois, soit 71.99 € TTC/mois.	
2023-402	Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire du pôle ouest Conditions : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire du pôle ouest. Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2023. Le montant de la prestation est de 111.99 € HT/mois, soit 134.39 € TTC/mois.	
2023-403	Objet : Contrat de service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire les Pierres Bleues Conditions : approbation du contrat avec la société Silliker SAS – Mérieux Nutrisciences, 25 Bd de la Paix, 95891 CERGY-PONTOISE, pour la mise en place d'un service de traçabilité numérique pour le restaurant scolaire les Pierres Bleues. Le contrat prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2023. Le montant de la prestation est de 104.99 € HT/mois, soit 125.99 € TTC/mois.	
2023-404	Objet : Contrat avec Ubisport Conditions : approbation du contrat de maintenance et l'abonnement pour l'utilisation du portail ubisport.fr. Le contrat prend effet à compter du 21/10/2023, son échéance est fixée au 21/10/2024, une reconduction tacite est prévue durant trois années. Le prix annuel s'élève à 938 € HT, révisable chaque année via les conditions stipulées dans l'article 4.	
2023-405	Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUHOURD – Annule et remplace la décision 2023-365	
2023-406	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section D, parcelle 642, 72 chemin de l'Industrie, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur et Madame FOIN Didier et Marie-Pierre et la Commune de Segré en Anjou Bleu.	

<u>2023-407</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AI, parcelle 390, Le Bois II, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre Monsieur GERARD Damien et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2023-408</u>	<p>Objet : Vente d'un véhicule OPEL MOVANO au Garage SOCHELEAU</p> <p>Conditions : vente au garage Socheleau de Segré, du véhicule Opel Movano immatriculé BM-796-FS (n° inventaire 00424-MAT-2011) au prix de 250 €</p>
<u>2023-409</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie et module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec la société PETIT, Construction Modulaire – 375 Rue Roland Moreno, Parc de l'Atlantique – 49170 St Léger des Bois, pour la location d'un ensemble modulaire à usage de bureau et de tisanerie, ainsi qu'un module à usage de vestiaire/sanitaire pour l'atelier municipal de la commune déléguée de St Martin du Bois, du 6 octobre 2023 au 4 octobre 2024 (12 mois), selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total location mensuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Modulaire à usage bureau et tisanerie 385,00 € HT • Modulaire à usage de vestiaires sanitaires 260,00 € HT - Montant du transport aller et manutention : 890,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 825,00 € HT
<u>2023-410</u>	<p>Objet : Contrat de cession spectacle entre le parc des Expositions et SAS Spectacles de tous pays, pour une représentation du spectacle « les pépites de l'Amérique du Sud »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Les Pépites de l'Amérique du Sud », Le contrat prend effet à compter du vendredi 17 novembre 2023 et son échéance est fixée au vendredi 17 novembre 2023. Le prix de la représentation s'élève à 14 965,20 € TTC.</p>
<u>2023-411</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle non exclusive au Groupe Milon au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle non exclusive (salle des associations) située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Solidarité Migrants du Segréen. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes : les 3 et 17 octobre, 7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre 2023.</p>
<u>2023-412</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre le Théâtre du Prisme et le Cargo pour le spectacle « together » saison 2023/24</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre le Théâtre du Prisme, Hôtel de ville – 6 place du 4 septembre – 62 400 BETHUNE, pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « Together » sur la saison 2023/2024. Prix de cession : 5 000 € HT soit 5 275 € TTC Frais annexe : 1 370,48 € HT soit 1 445,86 € TTC</p>
<u>2023-413</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 2 : terrassement – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SA Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-N-ANJOU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de + 6 346.00 € HT, portant le nouveau montant à 26 600.50 € HT.</p>
<u>2023-414</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 12 : Faux-Plafond – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société APM – Atelier des Plafonds du Maine - 10 Rue Léonard de Vinci - Saint Jean de Linières - 49070 SAINT LEGER DE LINIERES, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 259.20 € HT, portant le nouveau montant à 13 647.75 € HT.</p>
<u>2023-415</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 1 : démolition – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SAS GUILLOTEAU TP – La Pâquerie – La Chapelle Saint Sauveur – 44370 LOIRE AUXENCE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou</p>

	Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 186.50 € HT, portant le nouveau montant à 17 299.50 € HT.												
2023-416	Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 14 : Electricité, chauffage électrique– Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société DG CONFORT ENERGIE – 353 Route de la Gendraie – Marans – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 849.07 € HT, portant le nouveau montant à 45 020.20 € HT.												
2023-417	Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 9 : cloisons sèches / isolation – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir la société SAS 3PIA – Parc d'Activité – Loire Authion – 49630 CORNÉ, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 2 627.06 € HT, portant le nouveau montant à 37 009.07 € HT.												
2023-418	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de columbarium dans le cimetière communal – Famille ROUILLERE												
2023-419	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FAUCHEUX / HAMELIN												
2023-420	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MONNIER												
2023-421	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHASSARD												
2023-422	Objet : Commune déléguée de Segré – Coordination SSI et Ingénierie Technique de la salle de spectacle le Cargo Conditions : approbation de l'offre présentée par le bureau d'étude AB INGENIERIE– 21 rue du Hanipet – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour la mission de maîtrise d'œuvre technique de modifications d'installations électriques et de coordination du Système de Sécurité Incendie et ingénierie SSI de la salle de spectacle « Le Cargo » sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 6 990.00 € HT décomposé comme suit : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Phase de Conception</td> <td style="text-align: right;">960 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> DIAG / AVP</td> <td style="text-align: right;">2 820 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> PRO / DCE</td> <td style="text-align: right;">1 860 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Phase de Réalisation</td> <td style="text-align: right;"><u>1 350 € HT</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Phase de Réception</td> <td style="text-align: right;"><u>6 990 € HT</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Soit un total de</td> <td style="text-align: right;">6 990 € HT</td> </tr> </table>	Phase de Conception	960 € HT	DIAG / AVP	2 820 € HT	PRO / DCE	1 860 € HT	Phase de Réalisation	<u>1 350 € HT</u>	Phase de Réception	<u>6 990 € HT</u>	Soit un total de	6 990 € HT
Phase de Conception	960 € HT												
DIAG / AVP	2 820 € HT												
PRO / DCE	1 860 € HT												
Phase de Réalisation	<u>1 350 € HT</u>												
Phase de Réception	<u>6 990 € HT</u>												
Soit un total de	6 990 € HT												
2023-423	Objet : Centre aquatique les Nautilus – Achat de consommable chlore Conditions : approbation du devis avec l'entreprise TECH2O OUEST – 6 Grière – 37220 RILLY SUR VIENNE - pour l'achat de consommable chlore au centre aquatique les Nautilus. La consommation annuelle est estimée à 144 fûts au prix de 136.90€ HT le fût. Le montant pour une année est de 19 713.60€ HT Le paiement sera effectué au fur et à mesure des livraisons.												
2023-424	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille VOILEAU												
2023-425	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de case columbarium dans le cimetière communal – Famille GABILLARD												
2023-426	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GLEMAIN												
2023-427	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la Chapelle du Pinelier – Lot 3 vitraux/serrurerie – Atelier HELMBOLD – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société Atelier HELMBOLD – 46 Bd François Mitterrand – 35150 CORPS-NUDS, dans le cadre des travaux de rénovation de la Chapelle du Pinelier sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de travaux en plus-values de + 4 141.27 € HT, portant le nouveau montant à 44 283.28 € HT.												
2023-428	Objet : Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 5 : étanchéité – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société ANJOU ÉTANCHÉITÉ – 21 Rue des Fresnayes – ZA de Sorges - 49130 LES PONTS DE CÉ, dans le cadre des												

	travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux en moins-values de – 1 515.73 € HT, portant le nouveau montant à 48 459.82 € HT.																																												
2023-429	Objet : Contrat de location courte durée entre la SCI CMG et la Mairie pour l'hébergement de la compagnie Petite Nature Conditions : approbation du contrat de location courte durée de la SCI CMCG 215 rue de la Primaudière 44521 OUDON avec la Mairie de Segré pour l'hébergement de la Compagnie Petite Nature du 13 au 15 octobre. Le montant total de la location est de 164 € net .																																												
2023-430	Objet : Contrat de cession entre Association ipso facto danse – compagnie David Rolland Chorégraphies le Cargo pour le spectacle « Donne-moi la main » saison 2023-2024 Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association ipso facto danse – Compagnie David Rolland Chorégraphies, 16 allée du Commandant Charcot 44000 NANTES pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « Donne-moi la main » sur la saison 2023-2024. Prix de cession : 4 300 € HT soit 4 536,50 € TTC Frais annexe : 282 € HT soit 297,51 € TTC																																												
2023-431	Objet : Contrat de cession entre les productions libres et le Cargo pour le spectacle « Mon monde à toi » saison 2023/2024 Conditions : approbation du contrat de cession entre les productions libres, 18 Rue Abbé Vallée 22000 ST BRIEUC, pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle « mon monde à toi » sur la saison 2023/2024. Prix de cession : 3 200 € TTC Frais annexe : 670,60 € TTC Frais ateliers : 420 € TTC Frais annexe ateliers : 134,58 € TTC																																												
2023-432	Objet : location de la salle Bizet à Avrillé Conditions : location de la salle Bizet de la maison de quartier de l'Adézière à Avrillé pour l'après-midi du 29 septembre 2023. Le prix de la location est fixé à 59.30 €																																												
2023-433	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Reprises de concessions abandonnées dans le cimetière communal Conditions : reprise, pour l'année 2023, des tombes cinéraires citées ci-dessous.																																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Côté N° Allée</th> <th>N° Tombe</th> <th>Nom de la personne inhumée</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Impair – Allée 2</td> <td>27</td> <td>Ne sait pas si une personne y est enterrée ?</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Pair - Allée 3</td> <td>46</td> <td>TESSIER Bernard (1945 - enfant)</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Pair - Allée 3</td> <td>48</td> <td>Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant)</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Impair – Allée 5</td> <td>81</td> <td>Ne sait pas si une personne y est enterrée ?</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Impair – Allée 6</td> <td>93</td> <td>BIDAULT Augustine (- 1929) ?</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Pair - Allée</td> <td>94</td> <td>DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946)</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Pair - Allée</td> <td>96</td> <td>SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956)</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Impair - Allée 6</td> <td>101 bis</td> <td>Ne sait pas si une personne y est enterrée ?</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Impair – Allée 9</td> <td>141</td> <td>BEUCHER Jules (1895-1919)</td> <td>Reprise</td> </tr> <tr> <td>Impair – Allée 10</td> <td>151</td> <td>DAUDIER veuve GOURDON Françoise (-1845) ?</td> <td>Reprise</td> </tr> </tbody> </table>	Côté N° Allée	N° Tombe	Nom de la personne inhumée	Observations	Impair – Allée 2	27	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise	Pair - Allée 3	46	TESSIER Bernard (1945 - enfant)	Reprise	Pair - Allée 3	48	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant)	Reprise	Impair – Allée 5	81	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise	Impair – Allée 6	93	BIDAULT Augustine (- 1929) ?	Reprise	Pair - Allée	94	DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946)	Reprise	Pair - Allée	96	SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956)	Reprise	Impair - Allée 6	101 bis	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?		Impair – Allée 9	141	BEUCHER Jules (1895-1919)	Reprise	Impair – Allée 10	151	DAUDIER veuve GOURDON Françoise (-1845) ?	Reprise
Côté N° Allée	N° Tombe	Nom de la personne inhumée	Observations																																										
Impair – Allée 2	27	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise																																										
Pair - Allée 3	46	TESSIER Bernard (1945 - enfant)	Reprise																																										
Pair - Allée 3	48	Enfant TESSIER (1940) TESSIER Christiane (1944 – enfant)	Reprise																																										
Impair – Allée 5	81	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?	Reprise																																										
Impair – Allée 6	93	BIDAULT Augustine (- 1929) ?	Reprise																																										
Pair - Allée	94	DAVID René (1859 – 1937) SALMON veuve DAVID Louise (1862 – 1946)	Reprise																																										
Pair - Allée	96	SALMON Eugène (1859 – 1934) GUILLEUX Joséphine (1868 – 1956)	Reprise																																										
Impair - Allée 6	101 bis	Ne sait pas si une personne y est enterrée ?																																											
Impair – Allée 9	141	BEUCHER Jules (1895-1919)	Reprise																																										
Impair – Allée 10	151	DAUDIER veuve GOURDON Françoise (-1845) ?	Reprise																																										
2023-434	Objet : Avenant au contrat de cession entre l'association ALICE et le Cargo pour le spectacle « portraits de rue » saison 2023-2024 Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession de l'association ALICE, 11 Rue des Olivettes 44300 NANTES, avec le Cargo pour le spectacle « Portraits de rue ». Utilisation d'une nouvelle colle suite à la fermeture de la société Omnium Commercial SARL.																																												
2023-435	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle au Groupe Milon au profit de l'association Arts et Lettres du Haut-Anjou Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une salle exclusive située au Groupe Milon, Rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association Arts et Lettres du Haut-Anjou. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.																																												

<u>2023-436</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAM (annule et remplace la décision 2023-176)
<u>2023-437</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois - Contrat avec les résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi pour l'accueil de loisirs du pôle est – Avenant n°11 Conditions : approbation de l'avenant n°11 au contrat de fournitures de repas signé le 21 juillet 2014 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon pour la fourniture des repas du mercredi midi à l'accueil de loisirs de Saint Martin du Bois, L'avenant au contrat prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2023. Le coût du repas est fixé à : - repas 5 éléments enfants avec pain 5.33 € TTC - repas 5 éléments adultes avec pain 5.92 € TTC
<u>2023-436</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAM
<u>2023-438</u>	Objet : Contrat avec les résidences du Val d'Oudon, cuisine centrale de Segré, pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs à Arc en Ciel – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 au contrat de fournitures de repas signé le 8 août 2022 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon EHPAD Les Tilleuls à Sainte Gemmes d'Andigné, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré. L'avenant au contrat prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2023. DIT que le coût du repas et du pique-nique est fixé à : - Repas/pique-nique enfant 5.33 € TTC - Repas/pique-nique adulte 5.92 € TTC
<u>2023-439</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MANOURY
<u>2023-440</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MENARD
<u>2023-441</u>	Objet : Mise à disposition de bâtiments au profit de l'association Familles Rurales du Bourg d'Iré pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et trois semaines lors des petites vacances scolaires Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du bâtiment de l'accueil de loisirs périscolaire et d'une partie de la salle des fêtes, pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et trois semaines lors des petites vacances scolaires, au profit de l'association Familles Rurales du Bourg d'Iré. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans, à compter du 4 septembre 2023.
<u>2023-442</u>	Objet : Commune déléguée de Marans - marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente – Lot 6 : serrurerie – Avenant n°3 Conditions : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux à intervenir la société EVRE METAL – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE, dans le cadre des travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu d'un montant de travaux supplémentaires de + 145.00 € HT, portant le nouveau montant à 8 436.00 € HT.
<u>2023-443</u>	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Broyage et élagage des accotements, fossés et talus – Avenant n°3 – précise l'addition des 2 avenants précédents Conditions : approbation de l'avenant n°3 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Broyage et élagage des accotements, fossés et talus sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – attribué à la SARL L'AVIREENNE – 2 route de la Ferrière de Flée– Aviré – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, d'un montant de 3 500.00 € HT (avenant n°1) et 7 000.00 € HT (avenant n°2) portant le nouveau montant maximum à 80 500 € HT pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
<u>2023-444</u>	Objet : Contrat de co-réalisation PJP49 entre le théâtre de l'Hôtel de Ville de St Barthélémy d'Anjou et le Cargo pour le spectacle « MIR » saison 2023-2024 Conditions : approbation du contrat de co-réalisation PJP49 du théâtre de l'Hôtel de ville – 1 Rue Jean Gilles – CS 40009 – 49180 Saint-Barthélémy d'Anjou avec le Cargo pour le spectacle « MIR ». Apport en co-réalisation de 1 895,73 € HT soit 2 000 € TTC
<u>2023-445</u>	Objet : Contrat de cession entre Production du Dehors et le Cargo pour le spectacle « Hop ! » saison 2023-2024 Conditions : approbation du contrat de cession entre Production du Dehors – SARL – 40 Rue de Gergovie – 75014 Paris et le Cargo pour le spectacle « Hop ! » sur la saison 2023/2024. Prix de cession : 8 000 € HT soit 8 440 € TTC Frais annexe : 3 189,20 € HT soit 3 364,60 € TTC
<u>2023-446</u>	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtellais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Lot 3 : épicerie – Avenant de transfert – Avenant n°2

	<p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 de transfert à intervenir avec PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cedex, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot 3 – Épicerie. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination PRO A PRO (Le présent avenant de transfert porte sur la modification résultant de la fusion des différents entités juridiques (Établissement Blin – Pro à Pro distribution Nord et Sodeger) au sein du groupe en une seule entité sous la dénomination sociale PRO A PRO, à compter du 1^{er} octobre 2023).</p>
2023-447	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour caverne dans le cimetière communal – Famille BAHOFFE-CHALLEMET</p>
2023-448	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour caverne dans le cimetière communal – Famille DONAVAKIAN</p>
2023-449	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOBARD</p>
2023-450	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain pour caverne dans le cimetière communal – Famille LUARD</p>
2023-451	<p>Objet : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille BALAVOINE</p>
2023-452	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PASQUIER</p>
2023-453	<p>Objet : Commune déléguée de St Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du 18 novembre 2023 servi par le relais de St Quentin les Anges</p> <p>Conditions : approbation du paiement de l'acompte pour le repas des Aînés fixé au 18 novembre 2023 sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné présenté par la SAS « Le Relais » – 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de l'acompte s'élève à 500 € TTC.</p>
2023-454	<p>Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant-La-Gravoyère et Segré – Lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts – Avenant de transfert – Avenant n°3</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 de transfert à intervenir avec PRO A PRO – 1419 avenue d'Italie – BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cedex, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot 4 – produits laitiers et avicoles hors yaourts. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination PRO A PRO (Le présent avenant de transfert porte sur la modification résultant de la fusion des différents entités juridiques (Établissement Blin – Pro à Pro distribution Nord et Sodeger) au sein du groupe en une seule entité sous la dénomination sociale PRO A PRO, à compter du 1^{er} octobre 2023).</p>
2023-455	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'association aide alimentaire</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association aide alimentaire.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue moyennant une participation forfaitaire mensuelle de 101,91 €, du 13 octobre 2023 au 30 juin 2024.</p>
2023-459	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de Saint-Exupéry au profit de l'APIJ</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence (bureau n°3) situé à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'APIJ, Association pour l'Action Préventive et l'Insertion de la Jeunesse. Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 27 octobre 2023 jusqu'au 19 janvier 2024.</p>
2023-460	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés à l'espace Antoine de Saint-Exupéry au profit des Restos du Cœur</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association des Restos du Cœur. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 20 septembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>

<u>2023-461</u>	<p>Objet : Avenant n°2 au contrat de cession entre l'association NA et le Cargo pour le spectacle « l'eau douce » saison 2023/2024</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession de l'association NA, 10 avenue de Chardonnet, 25 000 BESANCON avec le Cargo pour le spectacle « l'eau douce ».</p> <p>3 h de formation et 13h de sensibilisation : 1 520 €HT soit 1 603,60 € TTC</p> <p>Voyage : 115.20 € HT soit 121, 54 € TTC</p> <p>Défraiements : 181.80 € HT soit 191.80 € TTC</p>
<u>2023-463</u>	<p>Objet : Entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompe à chaleur et de chauffage grande hauteur – Marché de prestations de services divers – Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul – eau chaude sanitaire – Avenant n°4</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°4 au marché de prestations de services divers avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 2 Allée Duguay-Trouin – 44800 SAINT HERBLAIN pour l'entretien des installations de production de chauffage - Lot 1 : entretien chauffage gaz/fioul– eau chaude sanitaire pour un montant de + 6 765.19 € HT portant le nouveau montant à 17 312.91 € HT annuellement. (Suite à la reprise en interne de la maintenance du site de la piscine « Les Nautilus » commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné – Segré-en-Anjou Bleu, nous devons intégrer au contrat la piscine par un avenant en plus-value).</p>
<u>2023-464</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines - Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude pour la restauration des portails de l'église prieurale – Prieuré de la Jaillette</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Guillaume ROS – Architecte du Patrimoine – 4 Rue Saint Aignan Brigné – 49700 DOUÉ-EN-ANJOU dans le cadre du projet de maîtrise d'œuvre pour la mission d'étude pour la restauration des portails de l'église prieurale – prieuré de la Jaillette - commune déléguée de Louvaines – Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fondée sur la base d'un devis, correspondant à un montant de 5 050.00 € HT (Missions : APD-DAT – PRO-DCE – ACT – DET – AOR – DDOE et REL).</p> <p>Le règlement se fera conformément au devis et à l'avancement des missions.</p>
<u>2023-467</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la résidence Villa Segré du 11 janvier 2024</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines – 4 rue de la Roirie 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU – pour l'animation du Jeudi 11 Janvier 2024 à la Résidence Villa Segré.</p> <p>Le prix de la prestation s'élève à 60 €.</p>
<u>2023-468</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'association les deux collines pour l'animation à la maison de retraite du parc du 18 janvier 2024</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec l'association les deux collines – 4 rue de la Roirie 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU – pour l'animation du Jeudi 18 Janvier 2024 à la Maison de Retraite du Parc. Le prix de la prestation s'élève à 60 €.</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
BOIS N 2	3312330C0973	Nyoiseau
Route de Laval La Renaissance	3313310C0752	Segré
Route de Laval La Renaissance	3310000C0752	Segré
2 RUE DES SOURCES	3311580A0262, 3311580A0260, 3311580A0410	L'Hôtellerie de Flée
BOIS N 2	3312330C0971	Nyoiseau
11 RUELLE DU ROCHER	3310770B0019, 3310770B1364	La Chapelle sur Oudon
11 ALLÉE DES BRUYERES	331000AC0092	Segré
6 RUE DU CARREAU DE L'OUDON	331000AD0460	Segré
RUE DENIS PAPIN	331000AE0663, 331000AE0661, 331000AE0662	Segré
6 RUE DES CHEMINOTS	3312770D2622	Ste Gemmes d'Andigné
31 RUE ERIC TABARLY	3310000C1593	Segré
RUE HERVE BAZIN PIECE DES LANDES	331229AL0662	Noyant-la Gravoyère
LE BOURG ST MARTIN	331305AB0077, 331305AB0138	St Martin du Bois
RUE DENIS PAPIN	331000AE0663, 331000AE0661, 331000AE0662	Segré
LA BADERIE	3310770B1775	La Chapelle sur Oudon
1 ALLÉE DES EPIS	3312770D1620	Ste Gemmes d'Andigné
2 CRETE DES LANDES	331229AC0033, 331229AC0246, 331229AC0247	Noyant-la Gravoyère
2 CRETE DES LANDES	331229AC0033	Noyant-la Gravoyère
11 RUE JEAN MERMOZ	331000AL0184	Segré
9 RUE LOUIS LEPINE	3310000C1324, 3310000C1439	Segré
8 RUE LOUIS LEPINE	3310000C1623	Segré
13 RUE DES CHATAIGNIERS LE FLUCAS	331000AN0206	Segré
5 RUE DE L'ECRITURE LES GAUDRAS	3313050C1098	St Martin du Bois
2 ALLÉE DES FOUGERES	331000AC0102	Segré
7 RUE GAMBETTA	331000AB0598	Segré
4 ALLÉE DES CHARDONNERS	3312330C0549	Nyoiseau
7 RUE DE LA CASCADE	331229AI0024, 331229AI0393, 331229AI0392	Noyant-la Gravoyère
3 RUE DE L ALEXANDRIERE	331229AB0443, 331229AB0072	Noyant-la Gravoyère
24 RUE DES MINIERES	331000AM0269	Segré
19 RUE DE LA MADELEINE	331000AM0146	Segré
17 RUE DU DOC POIDEVIN	331000AB0193	Segré
4 RUE DE ST GENYS	3310770B1033	La Chapelle sur Oudon
49500 Segré en Anjou Bleu	331081AB0558	Châtellais
1 RUE DES BASSES RUES	331081AB0559	Châtellais
8 RUE DES CHENES	331229AC0389	Noyant-la Gravoyère
LE BOURG	3310370B2066	Le Bourg d'Iré
1 RUE TRANSVERSALE	331229AB0284, 331229AB0528, 331229AB0529	Noyant-la Gravoyère
47 RUE DE L HOMMEAU	331305AB0089, 331305AB0090	St Martin du Bois

ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
LE BOURG	3310370B0199, 3310370B1455, 3310370B2000, 3310370B1998	Le Bourg d'Iré
17 RUE LAMARTINE	331000AE0738	Segré
LE RONCERAY	331000AC0351, 331000AC0352	Segré
37 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0132	Segré